



VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 22 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 05
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 16 mars 2017
Date de publication : 30 mars 2017

Conseillers présents : M. Jean-Marie SERMIER, Maire,
M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Mme Isabelle MANGIN, M. Philippe JABOVISTE, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, M. Pascal JOBEZ, Mme Sylvette MARCHAND, Mme Frédérique DRAY, M. Sevin KAYI, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Esther SCHLEGEL, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Laetitia CUSSEY, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Claude WAMBST, Mme Françoise BARTHOULOT, M. Ako HAMDAOUI, Mme Sylvie HEDIN, M. Jean BORDAT

Référence

N° 17.22.03.29

Commission

Fonctionnement de l'Institution

Objet

Rémunération des
vacations pour la tenue
des bureaux de vote lors
des élections

Secrétaire de séance

Pascal JOBEZ

Rapporteur

Isabelle MANGIN

Conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Isabelle GIROD à M. Jean-Marie SERMIER
Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON à Mme Sylvette MARCHAND
Mme Isabelle VOUTQUENNE à M. Jean-Philippe LEFÈVRE
M. Gilbert CARD à M. Jean-Claude WAMBST
Mme Phanie BOUVRET à M. Ako HAMDAOUI (à partir DCM 17.22.03.22)

Conseillers absents en cours de séance :

Mme Françoise BARTHOULOT (DCM 17.22.03.19) ; M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 17.22.03.21) ; M. Jean-Marie SERMIER (DCM 17.22.03.24-25) ; Mme Annie MAIRE-AMIOT (DCM 17.22.03.27-28) ; M. Philippe JABOVISTE (DCM 17.22.03.30-31-32) ; Mme Nathalie JEANNET (DCM 17.22.03.32) ; M. Jean-Pierre CUINET (DCM 17.22.03.33-34-35) ; M. Daniel GERMOND (DCM 17.22.03.34)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des opérations électorales, la Ville de Dole dispose de 18 bureaux de vote sur l'ensemble de son territoire.

Chaque bureau de vote nécessite la présence de trois agents :

- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint
- Un agent d'accueil à la table décharge.

Ces bureaux de vote sont tenus par des agents municipaux mais il s'avère parfois nécessaire de compléter ces équipes par des agents extérieurs qui travaillent pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou le C.C.A.S. de Dole. Il s'agit alors d'un engagement temporaire dans le cadre d'une vacation pour la journée d'élection.

Afin de tenir compte des différentes tâches à exécuter, il est proposé de fixer 3 taux de vacation :

- Secrétaire de bureau de vote : 25 € par heure de présence
- Secrétaire adjoint : 22 € par heure de présence
- Agent d'accueil à la table de décharge : 19 € par heure de présence

La rémunération des agents municipaux était précédemment basée sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, liée à l'indice de rémunération de l'agent.

Dans le cadre de la mutualisation des services, il est ainsi proposé d'autoriser la rémunération de vacations à des agents extérieurs qui travaillent pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou le C.C.A.S. de Dole et d'appliquer ces taux de vacations à tous les agents amenés à travailler le dimanche dans le cadre des opérations électorales.

Les agents concernés auront le choix entre la rémunération sous forme de vacations ou le repos compensateur du temps travaillé le dimanche. Pour rappel, la majoration du temps récupéré est égale à la majoration appliquée au paiement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires le dimanche, soit au vu de la réglementation actuelle, 1h40 minutes récupérées pour 1 heure travaillée le dimanche.

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 17 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la rémunération d'agents extérieurs qui travaillent pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou le C.C.A.S. de Dole, sous forme de vacations lors d'opérations électorales,
- **APPROUVE** les taux horaires de rémunérations des agents municipaux et des agents extérieurs susmentionnés à 19 € pour les agents d'accueil, 22 € pour les secrétaires adjoints et 25 € pour les secrétaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

*Fait à Dole, le 23 mars 2017
Pour extrait certifié conforme,
Le Député-maire,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Principale
- Pôle Moyens et Ressources/Finances/Ressources Humaines
- Formalités Administratives

